

qu'une campagne faite dans le public amènerait sans doute celui-ci à s'en munir.

M. LE PRÉSIDENT. — Avant de lever la séance, je tiens à vous annoncer l'ordre du jour de la prochaine séance, qui aura lieu le 18 janvier. Le rapport sera fait par M. le professeur Cuhe, de la Faculté de droit de Grenoble, qui traitera la question du régime cellulaire et des critiques dont il paraît être l'objet dans certains pays, ainsi que des modifications dont il peut être susceptible. Ce rapport sera suivi d'une autre séance où seront exposés les résultats d'une enquête qui se poursuit par les soins du secrétariat général dans tous les pays d'Europe et d'Amérique.

J'ajoute que cette séance sera présidée par M. le ministre de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales, M. Leredu, qui est resté notre trésorier, et qui, très fidèle à la Société générale des Prisons, a bien voulu accepter d'en venir occuper la présidence et nous montrer ainsi combien est grande son affection pour notre Société. Nous le savions déjà, mais un moraliste a dit qu'il faut aimer beaucoup ses amis pour venir les voir ; il viendra nous donner cette preuve suprême de son extrême affection pour nous.

La séance est levée à 6 heures 15.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 18 JANVIER 1922

Présidence de M. Georges LEREDU,
ancien Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance
et de la Prévoyance sociales, député.

La séance est ouverte à 4 heures.

Excusés : MM. Cresson, Léon Boulanger.

A l'ouverture de la séance, M. Henri PRUDHOMME, *président*, prononce l'allocution suivante : Monsieur le Ministre — si je cédaï au courant de chaude sympathie qui se dégage de cette assemblée d'élite, je dirais : « Mon cher Ministre », mais je commettrais une grave incorrection, cette formule étant réservée à M. le Président de la République — Monsieur le Ministre, donc, vous êtes ici dans une vieille maison que vous aimez, où vous êtes aimé, où vous êtes entouré d'amis fidèles et dévoués. Vous êtes même chez vous, pourrais-je dire, puisque malgré les occupations de l'homme politique et du Ministre, vous avez tenu à demeurer notre trésorier et, par conséquent, le représentant officiel de notre Société. Et quel trésorier ! nos anciens Secrétaires généraux peuvent attester avec quel soin vous avez administré notre fortune. L'un d'eux, qu'il n'est pas toujours facile de satisfaire, n'a-t-il pas proclamé un jour avec raison que vous étiez le Ministre idéal de nos finances, et de fait, vous avez rétabli l'équilibre de notre budget.

Depuis 1885 que vous êtes des nôtres. Vous avez été un secrétaire modèle, un collaborateur actif de notre Revue, un de nos rapporteurs les plus écoutés, et vous avez préparé nos grandes discussions sur la grave question de la responsabilité limitée. Faut-il s'étonner si notre affection vous a suivi dans votre carrière, applaudissant à tous vos succès, à la conférence du stage où, sous la direction d'un bâtonnier illustre qui fut l'un de nos

présidents les plus éminents, vous avez conquis le privilège d'aborder le chef de l'ordre dans les couloirs du Palais ; à labarre ; au Parlement, certains d'avance que votre talent au service du patriotisme ardent de Lorrain dont vous avez donné des preuves aux armées et de votre impeccable loyauté, ne manquerait pas de vous désigner bientôt pour les premiers emplois du pays. Et justement : le portefeuille qui vous a été confié, fut celui de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales ! C'était, n'est-t-il pas vrai ? le département ministériel qui répondait le mieux aux antécédents de l'ancien président de la Société de médecine légale et au trésorier de notre Société, puisqu'il vous donnait la noble mission de diriger au nom de l'État, la lutte préventive contre toutes les misères susceptibles de contribuer au développement de la criminalité.

C'est alors que vous avez bien voulu accepter notre invitation, donnant ainsi à la Société générale des Prisons une marque de dévouement et de haute estime dont nous ne saurions trop vous être reconnaissants. Damon, a dit, en effet : « Il faut bien aimer ses amis pour aller les voir ». Il voyait dans ce geste le témoignage supérieur de l'amitié. Or ce témoignage, vous nous l'avez donné quand vous étiez Ministre en activité de service et que vous aviez si facilement mille prétextes pour vous dérober ! Comment vous remercier ? On prétend que les magistrats en retraite occupent volontiers leurs loisirs à refaire leurs études classiques. Sans prétendre me conformer à cette routine, j'ai eu cependant l'occasion en déballant ma bibliothèque, de feuilleter deux exemplaires de Quintilien. L'un était une vieille édition latine, qui jadis me fut donnée en prix, car dans ces temps lointains, les récompenses étaient sérieuses comme l'éducation sévère. L'autre était une traduction française du traité du célèbre professeur de rhétorique. Je ne me rappelle plus sur lequel des deux volumes mes yeux s'arrêtèrent le plus longtemps. Peu importe d'ailleurs, car si j'ai peut-être eu l'intention d'y chercher une citation qui terminât élégamment mon allocution, je me suis vite aperçu que j'avais à ma disposition une manœuvre oratoire dont le vieux rhéteur n'a point parlé. C'est de m'arrêter, et de donner un libre cours aux applaudissements chaleureux de nos collègues qui, comblant les lacunes de ma parole, vont vous exprimer mieux que je ne saurais le faire, les sentiments de la Société générale des Prisons pour votre personne (*Applaudissements prolongés*).

M. LEREDU, député de Seine-et-Oise, avocat à la Cour de Paris.—Mes bien chers collègues, en m'appelant à présider aujourd'hui votre réunion, vous m'honorez grandement et moi, en me trouvant à cette place, je me sens tout confus. Je vous dois l'expression de mes profonds remerciements pour l'honneur qui m'est fait et les raisons de ma confusion.

Hier encore, paré du titre de Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, je pouvais dans ma modestie reporter à la qualité dont j'étais revêtu l'hommage que vous me réservez, mais à l'heure actuelle, je sens — et notre éminent président, M. Prudhomme, ne l'a-t-il pas dit — que c'est un peu ma personnalité propre qui est aujourd'hui à l'honneur. De là mon extrême confusion qui n'a d'égale que mon infinie gratitude.

Il y a plus de 30 ans que je suis membre de la Société générale des Prisons. En ces temps lointains, nos réunions se tenaient en la grand' salle de la Mairie du 1^{er} Arrondissement et mes yeux ont gardé le lumineux souvenir de la fresque de Besnard qui ornait le fond de la salle.

Combien de fois la belle œuvre du maître français s'est rappelée à moi durant l'année que je viens de vivre au Ministère de l'Hygiène et de la Prévoyance sociales. Le grand peintre n'a-t-il pas magnifiquement retracé la vie ?

Des premiers pas que fait l'enfant qui trébuche et que sa mère guide tendrement, à l'heure où le jeune homme crée la famille qui préparera et assurera l'avenir, jusqu'au moment où le vieillard, ayant toujours à ses côtés la compagne de son existence, attend au soir de la vie la fin d'une journée que le soleil qui décline colore de ses derniers rayons, tel est l'admirable triptyque dont mes yeux se sont dès ce moment imprégnés, alors que j'écoutais vos enseignements, et peut-être est-ce tout cela que j'ai essayé de traduire en réalisant la forme que j'ai imprimée à mon département ministériel, à ce département que j'ai osé qualifier le « Ministère de la Vie. »

En vous rappelant ce souvenir où vous êtes si intimement mêlés, je tiens à remercier votre chère Société de tout ce qu'elle m'a ainsi donné depuis longtemps de sa beauté morale et de m'avoir permis de parer de beaucoup d'idéal toute la besogne à laquelle je me suis ardemment attaché durant cette dernière année.

Mais ce n'est pas le seul lien d'âme qui m'unit à la Société générale des Prisons.

Il en est mille autres qui justifient ma présence ou plutôt qui la justifiaient hier alors que la divinité qui préside à la vie ministérielle m'accordait ses faveurs.

Rappeler tous ces liens n'a pas qu'un intérêt rétrospectif.

La Société des Prisons et le Ministère de l'Hygiène ont des buts communs qui peuvent se résumer en ces deux mots : PRÉVENIR, GUÉRIR.

Tous vos efforts, mes chers collègues, tendent à trouver la meilleure prophylaxie du mal moral, tous les nôtres étaient occupés à chercher celle du mal physique.

Et nos lignes parallèles, contrairement à ce qu'affirment les savants, devaient se rencontrer en un point commun : l'hygiène sociale.

Lorsque le Ministère de l'Hygiène combat l'ignoble taudis, générateur de tant de vices, il vous aide dans la lutte que vous avez entreprise contre la prostitution et l'alcoolisme.

Lorsqu'il veut améliorer la race dans sa qualité, il vous sert parce que l'être humain, moins débile et plus vigoureux, pourra mieux résister à toutes les tentations que lui offre une existence exacerbée.

N'est-ce pas l'occasion de rappeler l'adage latin : *Mens sana in sano corpore*.

Même le plus petit détail d'hygiène vous apporte dans l'œuvre morale que vous avez entreprise et que vous poursuivez si admirablement une aide puissante.

Inculquer, par exemple, des habitudes de propreté et voici que la mentalité du milieu va s'améliorer.

Chez des hommes, même grossiers, la seule propreté, convertie en habitude, produit la sobriété et la tempérance. Est-on toujours propre sur soi-même ? On se respecte davantage. La propreté extérieure fait qu'on veut conserver son âme pure et bien réglée comme son corps. Tout se tient.

Pour le deuxième terme de notre programme commun : « guérir », les efforts de notre Société et ceux du Ministère de l'Hygiène ne sont-ils pas identiques ?

Au Ministère, on cherche le meilleur moyen de combattre tous les fléaux qui menacent l'humanité, qu'il s'agisse de l'enfant, de l'adulte ou du vieillard.

Vous, mes chers collègues, pour les débiles de la conscience et les défaillants de l'honnêteté, vous cherchez comment obtenir leur relèvement, vous leur tendez une main secourable et votre

pitié agissante se préoccupe de l'enfant et de la femme sans oublier l'adulte masculin.

Vous savez que dans toute âme, aussi obscurcie qu'elle soit, il y a une lueur divine. C'est cette lueur que vous voulez raviver.

Cependant dans cette croisade, si votre cœur est compatissant, il reste ferme, car, par-dessus tout, vous êtes les gardiens vigilants de la Cité.

Ministère et Société des Prisons ont donc bien ces buts communs que j'énonçais, parce qu'ils veulent l'un et l'autre récupérer des valeurs sociales et donner à notre pays toutes les forces morales et physiques dont plus que jamais la France a besoin pour affermir sa prospérité et assurer sa grandeur.

Telles sont les raisons qui expliquent ma présence à cette place d'honneur et méritent que je vous en conserve une profonde reconnaissance (*Applaudissements prolongés*).

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. Paul Cuche pour la lecture de son rapport sur le Régime cellulaire, l'examen des critiques dont il est l'objet dans certains pays à l'étranger.

M. Paul CUCHE, professeur à la Faculté de droit de Grenoble. — J'ai accepté avec plaisir l'honneur et la charge de faire le rapport sur la question qui va être aujourd'hui l'objet de vos discussions.

Il m'est très agréable de me retrouver dans cette salle de la place Dauphine, où je suis entré pour la première fois voici bientôt 30 ans, où j'ai contracté quelques solides amitiés, je crois pouvoir le dire, puisqu'elles ont résisté à l'épreuve du temps et de la séparation.

J'étais d'autre part flatté de votre choix, puisqu'il s'agissait d'une question à laquelle notre Société a toujours attaché la plus grande importance. Je puis même dire que cette question a été sa raison d'être, car, dans la pensée de ses fondateurs, la mission de la Société des Prisons devait être de promouvoir la mise en œuvre de la loi de 1875, introduisant la séparation individuelle dans les maisons de courtes peines.

J'ai donc été touché qu'au moment où cette question revenait à l'ordre du jour dans les milieux administratifs et parlementaires, sous l'influence de préoccupations dont les partisans de la cellule ont peut-être quelque raison de s'alarmer, la Société des Prisons ait fait appel pour défendre ses positions menacées à mon concours. Elle me désignait ainsi comme l'un des fidèles

adhérents de ses doctrines pénitentiaires, un de ceux dont elle avait éprouvé le loyalisme.

L'intention de notre Conseil de direction est de consacrer à cette question deux séances, l'une réservée à la discussion des principes, c'est celle d'aujourd'hui, l'autre à l'exposé des données les plus récentes fournies par l'application, données recueillies au cours d'une enquête internationale.

Les Principes.

Est-il besoin de vous dire que mon premier souci quand j'ai entrepris la préparation de ce rapport a été de dépouiller notre Bulletin, remontant d'année en année jusqu'au mois d'avril 1885, date à laquelle mon ami Albert Rivière soumit à vos discussions un remarquable travail sur le système irlandais comparé au système cellulaire, qui le classait parmi les partisans convaincus de l'emprisonnement individuel de jour et de nuit. Nous n'avons pas eu, depuis, de discussion générale sur le même objet, mais, jusque vers 1910, il ne s'est peut-être pas passé une année sans qu'il n'ait été fait en séance quelque allusion à la question de la cellule, pas une année sans que notre Bulletin ne se soit enrichi de quelque contribution sur les effets de l'emprisonnement cellulaire et sur les applications nouvelles du régime cellulaire.

Dans ces conditions, la question de la cellule ne peut être reprise ici comme une question neuve. Vous êtes tous à son égard des initiés de longue date — peut-être même de trop longue date — et sans doute saurez-vous gré à votre rapporteur de vous épargner quelques efforts de mémoire en vous présentant en raccourci les traditionnels arguments pour ou contre la cellule, en même temps qu'il s'efforcera de vous montrer ce que ces arguments ont pu acquérir ou perdre de valeur au début de l'année 1922.

Mais si la question ne doit pas être reprise comme une neuve, j'estime cependant que nous avons le devoir de l'envisager aujourd'hui sous un autre angle que celui sous lequel on s'est constamment placé ici pour la discuter.

Jusqu'à présent, à la Société des Prisons, nous l'avons étudiée en pénitentiaires, c'est-à-dire en nous préoccupant presque exclusivement d'un seul des buts de la peine, le but de la prévention individuelle réalisée par l'amendement du condamné.

Je vous propose de vous placer sur un terrain beaucoup plus large et de traiter la question en criminalistes, c'est-à-

dire en nous préoccupant, non plus seulement de l'amendement du condamné, mais avant tout et surtout de la prévention générale du crime et de la puissance d'intimidation qu'il importe de conserver à la peine à l'égard des délinquants possibles, des délinquants en puissance.

Et pourquoi ce changement de point de vue ?

Pour deux raisons.

La première, qui est une raison de principe, c'est que cette fonction d'intimidation générale, de prévention collective exercée sur la masse des délinquants en puissance est, à mon avis, la fonction primordiale de la peine, celle à laquelle toutes les autres doivent être subordonnées. Depuis quelque cent ans nous sommes en train de l'oublier, nous avons trop songé aux effets de l'exécution de la peine sur ceux qui ont commis des délits et nous n'avons plus assez pensé aux effets de la menace de la peine sur ceux qui n'en ont pas encore commis. Ihering a formulé à ce sujet un axiome profond, qu'il m'arrive de citer souvent parce que, chaque jour, au contact des faits, sa vérité m'apparaît plus éclatante : « Il n'est pas, a-t-il dit, d'erreur plus funeste en droit criminel que de substituer au point de vue de la menace celui de l'effet de la peine ». Certes je ne suis pas opposé à l'individualisation de la peine et à la recherche des moyens de prévention individuelle. L'individualisation de la peine, j'ai été l'un des premiers à en parler, je dirai même, si je puis risquer ici un souvenir personnel, que j'ai eu le tort d'en parler, il y a plus d'un quart de siècle, à mon concours d'agrégation, ce qui m'a valu de la part d'un magistrat de la Cour de cassation, membre de mon jury, le reproche d'aimer les néologismes. Mais j'estime que l'on a été beaucoup trop loin dans cette voie de l'individualisation, que l'on a interverti l'ordre rationnel des fonctions de la peine classées maintenant en raison inverse de leur importance. J'ajoute qu'il est d'autant plus fâcheux qu'on s'y soit avancé trop loin que, dans beaucoup de pays et en France en particulier, il n'y avait là qu'un progrès de façade et purement apparent. Nous prétendions faire de l'individualisation judiciaire ou administrative, nous en posions les principes et la réglementation dans des lois et des décrets, mais le plus important nous faisait défaut, le plus important, c'est-à-dire les voies et moyens d'application, les ressources budgétaires, les établissements appropriés et surtout le personnel indispensable.

Ceci m'amène à la seconde raison pour laquelle je veux envisager la question de la cellule, non pas en pénitentiaire seulement, mais surtout en criminaliste.

Cette raison, c'est qu'en matière pénitentiaire nous ne pouvons nous soustraire à la distinction de la thèse et de l'hypothèse, de ce qui devrait être et de ce qui peut se faire.

La thèse impliquerait que toutes les sollicitudes et les énergies d'un pays fussent tendues vers la réforme des prisons et l'amendement des détenus. Ah! si nous habitions ce pays idéal, le problème purement pénitentiaire soulevé par le régime d'internement pourrait venir en bien meilleure place dans notre discussion. Si nous étions les sujets d'un État disposé à nous accorder sans compter tout ce que notre zèle et notre expérience nous suggéreraient pour ramener au bien ceux que la répression pénale a atteints, peut-être serais-je moins porté moi-même à reléguer au second plan la vertu réformatrice de la peine et à maintenir au premier la vertu intimidante.

Mais vous savez que l'hypothèse est profondément différente de la thèse. En France, les questions pénitentiaires n'intéressent pas l'opinion, nous aurions tort de nous le dissimuler. Le foyer que nous nous sommes efforcés ici d'allumer et d'entretenir n'a qu'un rayonnement fort restreint, qui ne pénètre que par intermittence dans les milieux administratifs et parlementaires et à l'action duquel le grand public échappe presque complètement. Faut-il vous en donner comme preuve, entre beaucoup d'autres, la léthargie séculaire de nos commissions de surveillance des prisons? Cette indifférence naturelle de notre tempérament national pour les questions pénitentiaires nous enlève tout espoir de voir la réforme des prisons figurer quelque jour sur les programmes électoraux. Comme, d'autre part, la plupart des détenus sont privés de leurs droits politiques, nous ne pouvons nous étonner qu'en France les conseils généraux, les Chambres et le Gouvernement paraissent ignorer qu'il y ait un problème pénitentiaire à résoudre et un progrès pénitentiaire à promouvoir. Tout le monde sait que nos prisons de courtes peines font mal à voir : les méthodes d'emprisonnement qui y sont pratiquées nous ramènent à plusieurs siècles en arrière. Les détenus des catégories les plus différentes y sont souvent parqués dans les mêmes salles sans travail et sans gardien. Je parle de choses que j'ai vues. Et qu'on ne dise pas qu'il s'agit là d'une situation créée par la guerre,

qu'on laisse des réclusionnaires et des correctionnels de longue durée dans les maisons départementales, parce que les maisons centrales sont momentanément encombrées, qu'on y laisse même des forçats ou des relégués parce que le transport pénitentiaire faisant le service de la Guyane a été coulé par un sous-marin allemand. Je répondrai d'abord qu'il y a trois ans que la guerre est finie et j'ajouterai qu'avant la guerre les mêmes errements étaient pratiqués. Tous nous savons quelles économies ont été faites depuis plus de 20 ans sur le budget toujours plus comprimé des services pénitentiaires, économies dans les réparations, économies dans les transfèrements, économie dans le nombre des gardiens, suppression de l'école supérieure pénitentiaire et j'en passe.

Messieurs, en m'exprimant ainsi je ne voudrais pas vous donner l'impression d'être violent ou amer. Si j'étais venu faire ici œuvre de critique, j'y apporterais, croyez-le, plus d'énergie. Non, je constate simplement un fait de première importance pour la discussion que nous ouvrons ou plutôt que nous rouvrons aujourd'hui, c'est que nous devons poser la question du régime de l'emprisonnement, non pas en thèse générale, mais dans l'hypothèse française. Il faut courageusement et franchement nous placer en face de notre budget pénitentiaire famélique, de notre personnel, lamentablement insuffisant à tous points de vue, de garde et d'administration, du dédain de nos Assemblées législatives et départementales pour les questions pénitentiaires et après avoir bien pris conscience de ces tristes réalités, il faut nous demander si dans un pays comme le nôtre il est opportun de promouvoir le régime cellulaire.

J'espère vous démontrer brièvement que cette situation particulière de notre pays est un argument *a fortiori* en faveur d'une réponse affirmative.

Et d'abord, je suis partisan de la cellule en France à raison de son pouvoir intimidant qu'aucun régime d'emprisonnement ne possède au même degré. Ne commettons pas l'imprudance de sacrifier cette fonction primordiale de la peine, alors surtout que nous sommes incapables de lui en faire remplir sûrement d'autres. Ne sacrifions pas la menace aux effets de la peine.

Nous sommes ici sur un terrain qui n'est pas litigieux. Parler de l'effet intimidant de la cellule, c'est aborder un lieu commun, c'est développer une banalité! Tout le monde, par exemple, se rappelle l'exode des récidivistes belges vers nos départements

du Nord le jour où la Belgique a fait résolument l'application de la cellule aux délinquants de toute catégorie. Notre Bulletin a constaté à maintes reprises qu'en France les malfaiteurs évitent de séjourner et de se faire arrêter dans les arrondissements dotés, par hasard, d'une prison cellulaire. Sur ce point, je juge inutile de reprendre une démonstration qui depuis longtemps est complète. Je ne rappelle que cet argument particulièrement topique. La puissance supérieure d'intimidation que possède la cellule n'est-elle pas prouvée par ce fait que, dans les prisons en commun, la cellule est employée comme punition disciplinaire ?

Et cette vertu intimidante s'explique fort bien. L'homme désire naturellement la liberté et la société de ses semblables. Avec la cellule vous le privez à la fois de l'une et de l'autre, avec la prison en commun vous ne lui enlevez que la liberté. A la vérité c'est désarmer volontairement la Société dans la lutte contre le crime que de ne pas cumuler ces deux privations. Songez que dans nos systèmes répressifs modernes nous n'employons plus que des peines purement privatives ! Les châtiments corporels ont disparu et la Société ne se reconnaît plus le droit d'infliger aux délinquants d'autres souffrances que celles qui résultent de la privation d'une jouissance. Avons-nous plus de sensibilité que nos pères, ou bien éprouvons-nous pour le mal moral une haine moins vigoureuse, ou bien encore a-t-on observé qu'avec les progrès de la civilisation la privation de liberté entraîne avec elle un cortège grandissant de privations accessoires ? La vie étant devenue plus douce et plus agréable, estime-t-on que la joie de vivre libre s'en est accrue au point que toutes les sévérités sociales à l'égard des criminels peuvent se traduire à les en priver plus ou moins longtemps ?

Toutes ces suppositions sont peut-être également fondées, je ne m'y attarde pas, car, je le répète, je ne suis pas venu ici pour faire la critique de l'esprit public et de ses évolutions. Je veux seulement protester, puisqu'il faut désormais nous contenter de peines purement privatives contre toute tentative d'affadissement de ce système répressif.

Cette protestation me paraît singulièrement opportune en présence de la tendance de certains criminalistes, tendance dont une des plus récentes expressions peut être relevée dans l'exposé des motifs qu'Enrico Ferri a placé en tête du nouveau projet de Code pénal italien. Nous savions déjà que Ferri était un adversaire acharné de l'emprisonnement cellulaire, qu'il appelle « une

des aberrations du XIX^e siècle », mais, étant donné les orientations diverses de sa vive intelligence et de son activité, nous pouvions nous demander s'il était opposé à la cellule, en tant qu'homme politique, ou en tant que philosophe positiviste, ou en tant que criminaliste, disciple de Lombroso. Nous sommes aujourd'hui fixés par un passage de cet exposé des motifs; c'est en qualité d'Italien que Ferri se déclare adversaire de la cellule. « Puisque les lois, dit-il, doivent aussi répondre aux conditions spéciales du pays auquel elles sont destinées, la Commission, dans un pays de soleil et de doux climat comme l'Italie, a préféré aux pénitenciers déjà appelés « tombeaux d'êtres vivants » la forme de la colonie agricole, qui, par le travail à l'air libre, constitue un efficace désinfectant physique et moral ». Et je m'étonne que M. Ferri n'ait pas achevé de développer ce point de vue en ajoutant que la cellule bien close et bien chauffée doit être réservée aux malfaiteurs des contrées septentrionales, des pays à brouillard, à neige et à frimas, qui seront heureux d'y trouver un abri momentané pendant les mois d'hiver.

Quand M. Ferri a écrit ces lignes, a-t-il voulu se ranger dans la catégorie des naïfs ou dans celle des pince-sans-rire, je n'en sais rien. Ce qui est sûr c'est que, dans un cas comme dans l'autre, il ne doit pas être pris au sérieux. Or il n'y a rien de plus sérieux et même de plus triste que les exigences toujours plus impérieuses de la défense sociale. A un moment où, de l'avis de tous, s'accuse une baisse générale de la moralité moyenne, dont les statistiques criminelles ne font ressortir qu'incomplètement la gravité, la véritable aberration consiste à renoncer pour la peine privative de liberté au seul mode d'exécution qui la rende quelque peu redoutable à tous ceux, et ils sont nombreux, pour lesquels la crainte de la prison est le commencement de la sagesse.

Messieurs, au cours des lectures que j'ai faites ou plutôt refaites en vue de ce rapport, j'ai noté l'objection suivante: « Mais ne croyez-vous pas que le régime en commun n'ait lui aussi sa puissance particulière d'intimidation ? L'isolement n'est-il pas sollicité par certains détenus comme une faveur ? Ce qui les effraie le plus, c'est la promiscuité, c'est l'humiliation du contact avec des gens foncièrement dépravés et de la plus vile condition, ce sont les plaisanteries, les familiarités, la camaraderie des codétenus ». Je reconnais la vérité de cette observation avec d'autant plus d'empressement qu'elle vient à l'appui de mon affirmation, puisque l'exception implique la règle. Les criminels de bonne

compagnie constituent une exception ; ce n'est pas en vue de cette minorité, je n'ose dire de cette élite, que doit être organisé un régime pénitentiaire. Ce régime, il faut qu'il soit intimidant pour la masse, pour le plus grand nombre. S'il arrive qu'en l'organisant ainsi, ce soient les délinquants les moins pervers qui soient le moins durement atteints, se trouvera-t-il quelqu'un pour s'en plaindre ?

Ma première conclusion est donc celle-ci, je crois en avoir démontré les prémisses :

La fonction primordiale de la peine, celle qui ne doit être sacrifiée à aucune autre, celle que nous sommes toujours sûrs de lui faire remplir, tandis qu'il est fort douteux que nous parvenions à lui en faire remplir d'autres, c'est l'intimidation, la prévention générale du crime ; or la puissance d'intimidation de la peine privative de liberté est étroitement subordonnée à l'adoption du régime cellulaire de jour et de nuit.

Plaçons-nous maintenant sur le terrain purement pénitentiaire, non pas vous ai-je dit sur le terrain de la thèse, mais sur celui de l'hypothèse, c'est-à-dire de ce qui est possible étant données les dispositions de l'esprit public en France en 1922.

Certes ce serait une bien troublante question que celle de la cellule, si l'on restait sur le terrain de la thèse, c'est-à-dire si partisans et adversaires de la cellule pouvaient discuter comme si toutes les ressources et toutes les bonnes volontés du pays étaient à leur disposition, pour faire véritablement œuvre réformatrice dans les prisons. « Il faudrait pouvoir, a dit Tarde dans sa Philosophie pénale, mettre en regard les uns des autres dans une prison les pires des brutes humaines et les meilleurs des hommes, les Cartouche et les Vincent de Paul ». La solution du problème pénitentiaire était à ses yeux dans ce postulat. Je reconnais volontiers avec Tarde que le mode d'internement reculerait au rang des questions de second ordre si l'on pouvait placer, à côté de chaque détenu, un ange gardien !

Laissons ce langage métaphorique et disons simplement que si nous pouvions raisonnablement envisager la création de prisons en commun à petit effectif de détenus, mais à gros effectif de personnel pénitentiaire ; des prisons, où, par groupe de cinq ou six, sous la conduite d'hommes d'une moralité très élevée et d'une sérieuse compétence technique, les détenus sélectionnés par âge, par antécédents, par affinités morales seraient appliqués tour à tour au travail manuel, à la culture intellectuelle et à la

réfection de leur sens moral ; des prisons, où tout serait combiné en vue de l'amendement, sans aucune préoccupation des résultats économiques de leur gestion, des prisons enfin, où la sollicitude constante du directeur, des aumôniers et des gardiens serait tendue vers l'observation du for intérieur des détenus, de façon que les moindres symptômes de relâchement et de progrès moral fussent aperçus et signalés ; ah ! vraiment si nous disposions du jour au lendemain de pareils établissements, de pareilles ressources et de pareils hommes surtout, je ne sais si la supériorité du régime cellulaire pourrait être soutenu avec succès.

Mais vous savez tous qu'il serait puéril d'encombrer nos discussions de ces utopies et de ces rêves. Ne parlons pas d'anges gardiens, alors que nous n'avons pas même dans nos prisons le nombre, strictement nécessaire à la sécurité, de gardiens, sans épithète ; encore leur autorité est-elle annihilée par la toute-puissance des entrepreneurs. Ne parlons pas d'organiser chez nous un emprisonnement correctionnel, bien que la terminologie légale nous impose l'emploi de ce vocable menteur, devenu un véritable euphémisme. Nous sommes impuissants à rendre la peine correctionnelle, mais, tout au moins, ayons conscience que nous n'avons pas le droit de la rendre corruptrice. N'ayons pas l'hypocrisie de donner à nos prisons la façade d'un hôpital pour les maladies morales, alors que tout ce que nous pouvons faire, c'est d'empêcher qu'elles ne deviennent un foyer de pourriture et de contagion.

Voilà en fait comment la question se pose et j'affirme que dans ces conditions elle n'a pas d'autre solution que l'adoption du régime cellulaire. Evidemment, je vais revenir ici sur des idées qui vous sont familières, mais que vous seriez sans doute surpris de ne pas rencontrer dans ce rapport. Il est traditionnel de distinguer dans l'application du régime cellulaire le mal qu'il peut prévenir et le bien qu'il peut produire. C'est ce que certains appellent les avantages négatifs et les avantages positifs de la cellule.

Les avantages négatifs consistent à supprimer les graves inconvénients de la promiscuité. Il y en a deux principaux. Le premier c'est la contagion morale. Sous le régime en commun, les moins pervers s'abaissent au niveau des plus corrompus, le régime en commun est le bouillon de culture d'une innommable fermentation. Or cela est inadmissible, cela est intolérable, une société peut avoir le droit de faire souffrir ses criminels, elle n'a jamais celui de les corrompre par la peine qu'elle leur inflige.

Elle n'a pas non plus le droit, par le régime d'emprisonnement qu'elle leur impose, d'apporter les obstacles les plus graves à leur reclassement après leur libération et j'arrive ici au second inconvénient de la promiscuité. Le détenu qui sort d'une prison en commun est à la discrétion des misérables qu'il y a rencontrés; à chaque instant dans la vie libre, il est exposé à se trouver en face d'un de ses codétenus, qui, par l'attrait d'un bon coup qu'il lui propose ou par la menace cynique d'un chantage, l'enlèvera à l'emploi qu'il a pu obtenir et l'entraînera à de nouveaux méfaits. Il faut avant tout qu'un condamné ne soit pas connu pendant sa peine, afin de ne pas être reconnu à l'expiration de sa peine.

J'ajoute, considération qui n'est pas sans valeur, que ce régime de la séparation individuelle n'est pas moins préventif de la contagion physique que de la contagion morale. Nombreuses sont les observations, communiquées par les directeurs de prison ou les médecins, constatant l'immunité de la population détenue au cours de graves épidémies.

Tels sont les résultats que l'on est sûr d'obtenir avec le régime cellulaire. Ils correspondent à un minimum irréductible. Que la peine ne soit pas corruptrice, qu'elle ne soit pas un obstacle au reclassement, qu'en d'autres termes elle ne produise pas des effets directement contraires à son but, ce sont là des exigences primordiales auxquelles il est impossible de ne pas donner satisfaction, quel que soit dans un pays le discrédit des questions pénitentiaires.

Je n'ignore aucune des critiques que les partisans du régime en commun ou du régime d'Auburn ont fait à l'isolement de jour et de nuit et je n'ai pas la prétention de vous présenter le régime cellulaire comme une panacée, affranchie de tout inconvénient. Je réponds simplement qu'avec les ressources et les moyens d'action d'une insuffisance ridicule dont nous disposons en France, c'est par le régime cellulaire que nous échapperons à une faillite complète de notre système répressif.

La question ainsi posée et circonscrite, je puis être très bref sur toute une série d'arguments pour ou contre la cellule, qui ne sont vraiment opérants qu'en se plaçant sur ce que j'ai appelé tout à l'heure le terrain de la thèse.

Pour la cellule ! Je ne m'attacherai pas à vous parler des vertus positives de la séparation individuelle et du réveil de la conscience et de la vie intérieure sous l'influence de l'isolement. Ce sont ces vertus positives que les conciles d'Aix-la-Chapelle et

de Verneuil, au IX^e siècle, prenaient certainement en considération, quand ils adoptaient l'emprisonnement cellulaire pour l'exécution des sentences prononcées par les juridictions ecclésiastiques, et, plus tard, au XVI^e siècle, ce sont aussi ces vertus positives qui, déterminèrent ce qu'on a appelé le mouvement d'Amsterdam, c'est-à-dire la réinvention en plein pays protestant de l'emprisonnement individuel, sous l'action de l'individualisme religieux et de la doctrine du libre examen. Au temps où nous vivons, nous n'avons pas à compter sur ces résurrections morales provoquées par les réflexions que favorise la solitude; d'une part, elles supposent au début de la vie une première formation morale et religieuse, qui fait aujourd'hui défaut à presque tous nos détenus; d'autre part, les pénitentiaires — si je puis dire — du moyen âge catholique, comme ceux de la Renaissance protestante estimaient que la vertu moralisatrice de la solitude devait être combinée avec d'autres salutaires influences; ils étaient assurés du concours journalier de visiteurs dévoués, concours que nous ne pouvons plus prévoir, à notre époque, comme organe permanent de nos institutions pénitentiaires.

Mais si je néglige cet argument en faveur de la cellule pour ne pas m'exposer au reproche d'utopie et d'anachronisme, j'ai par contre et pour les mêmes raisons le droit de ne pas m'attarder à une objection traditionnelle formulée contre la séparation individuelle. C'est la fameuse objection de Charles Lucas, souvent reproduite par les positivistes italiens et notamment Enrico Ferri : « Comment voulez-vous, réadapter le détenu à la vie sociale en le privant de toute société? La cellule ne permet pas l'éducation de la volonté, puisqu'elle supprime toute occasion d'employer cette volonté à résister aux séductions du mal. » Certes l'objection pourrait être prise en considération, s'il était possible — c'est la thèse qui reparait — de donner au condamné une autre société que celle de malfaiteurs comme lui, souvent plus corrompus que lui. Comme c'est la seule que nous ayons à lui offrir, il est préférable qu'il reste seul.

Dans un tout autre ordre d'idées, je ne ferai qu'effleurer l'objection tirée de la fâcheuse influence de la cellule sur la santé physique et intellectuelle des détenus.

Et cela pour deux raisons.

La première est qu'à mon avis nous ne disposons pas, même à l'heure actuelle, d'éléments de décision nettement déterminants pour la solution de cette question. Depuis la retentissante

enquête menée en Belgique par l'avocat portugais Mattos, enquête dont les résultats défavorables à la cellule de longue durée furent communiqués par Charles Lucas à l'Académie des Sciences morales et politiques, — vous voyez que je ne prends pas mon point de départ très haut — une documentation touffue a été apportée de part et d'autre par les partisans et les adversaires de l'encellulement prolongé. Les deux plateaux de la balance se feraient-ils équilibre, ce qui est difficile à apprécier, qu'il resterait à mon avis aux partisans de la cellule de longue durée le bénéfice de l'observation suivante : Cet homme que vous avez trouvé physiquement et intellectuellement affaibli au bout de cinq ou dix ans de cellule, savez-vous ce qu'il serait devenu après cinq ou dix ans d'emprisonnement en commun ? Serait-il en meilleur état ? Outre que la prison cellulaire ou en commun est toujours un milieu contraire aux besoins de la nature, qui s'oppose à l'épanouissement de la vie morale et physique, un milieu qui favorise en somme l'atrophie générale, n'oublions pas que la clientèle des prisons n'est pas non plus une population physiquement et intellectuellement normale ; d'après un médecin aliéniste attaché au service de la médecine mentale dans les prisons belges « il n'existe pas de folie pénitentiaire sans prédisposition préalable ». Ce n'est pas la prison qui a provoqué le déséquilibre mental des détenus, mais c'est bien parce qu'ils portaient en eux les causes profondes de ce déséquilibre qu'ils ont pris le chemin de la prison.

D'autre part, et c'est ici la deuxième raison que j'invoque pour ne pas m'attarder à ces objections, mon intention n'est pas aujourd'hui de préconiser l'encellulement prolongé mais seulement de combattre toute tentative pour discréditer la loi de 1875 et l'application de la séparation individuelle dans les maisons départementales. Comme je le rappelais en commençant, c'est là le terrain d'étude et d'action qui a été assigné à la Société des Prisons par ses fondateurs, nous avons le devoir de nous y maintenir énergiquement. Quelle que soit l'importance de la population détenue dans nos maisons centrales, elle ne représente qu'une faible minorité en comparaison des effectifs qui passent et repassent tous les jours dans nos maisons départementales. C'est surtout pour les condamnés aux peines inférieures à un an, qui sont à la fois de beaucoup les plus nombreux et vraisemblablement les moins pervers, qu'il importe de proscrire un régime d'emprisonnement, qui est un foyer de contagion morale en même temps qu'un obstacle certain à leur reclassement.

Un projet de réforme de notre Code pénal, déjà ancien et tombé depuis longtemps dans l'oubli, décidait que tout condamné à une peine supérieure à un an d'emprisonnement, serait mis en cellule de jour et de nuit pendant une période égale au quart de sa peine, mais qui ne pourrait être inférieure à un an ni excéder trois ans. Et peut-être quelques-uns d'entre vous seraient-ils disposés, sinon à reprendre textuellement cette proposition, du moins à admettre la séparation individuelle pour une durée supérieure à un an. Je me permettrai de les en détourner, bien que partageant leur sentiment. Le régime cellulaire est depuis quelque temps l'objet de vives attaques ; rassurons-nous, il en a subi de plus violentes encore au début du Second Empire, à la veille de la circulaire de M. de Persigny ; chose curieuse, il semble aujourd'hui que ce soit dans le parti socialiste que se recrutent ses adversaires, Enrico Ferri en Italie, Vandervelde en Belgique. Je n'ose ajouter un troisième nom pour la France, mais je rappellerai simplement qu'en 1887, le député qui fit le premier rapport séparé sur le budget des services pénitentiaires, appartenait également à ce parti et qu'il se prononça contre la cellule. Je ne vois d'ailleurs là qu'une simple coïncidence, car j'ai vainement cherché une affinité quelconque entre les doctrines socialistes et la pratique de l'emprisonnement en commun. Mais ce que j'aperçois nettement, c'est le danger qu'il y aurait, dans de telles circonstances, à promouvoir l'encellulement de longue durée. On fournirait ainsi à des adversaires, beaucoup plus capables d'exercer une action sur l'opinion que ne l'étaient les hauts fonctionnaires du Second Empire, l'occasion d'une discussion de principes sur un terrain philosophico-sentimental, où nous risquerions de marquer quelque infériorité.

Cette discussion de principes ne peut être engagée si nous nous contentons de défendre la loi de 1875 et de réclamer l'application de la cellule pour les peines d'emprisonnement inférieures à un an. On ne peut plus nous opposer que des objections d'ordre financier, qui sont les suivantes : la cellule coûte trop cher à construire et rend plus difficile et beaucoup moins avantageuse l'organisation du travail pénitentiaire.

Ces objections, je ne les discute pas, elles sont fondées ; mais j'estime qu'une nation qui se respecte n'a pas le droit de s'y arrêter, parce qu'elle n'a pas le droit d'infliger la corruption à titre de peine. J'ose dire qu'une question de conscience est ici en jeu et que, dans un pays démocratique, l'indifférence des majorités

pour cette question n'autorise pas le Gouvernement à se soustraire à la nécessité de la poser et de lui donner la seule solution qu'elle comporte (*Applaudissements répétés*).

M. Henri JOLY, *président honoraire de la Société, membre de l'Institut*. — J'ai entendu avec infiniment de plaisir M. Paul Cuche, et je partage son opinion quand il nous dit que la question doit être surtout une affaire de prévention. Il a peut-être voulu un peu trop séparer la question pénitentiaire et la question criminaliste. Je trouve que cette distinction est un peu subtile. En définitive, prévention, intimidation, réformation, tout cela fait partie du même système et s'inspire de la même préoccupation. J'ai été heureusement rassuré quand il nous a dit qu'il fallait tenir compte de la corruption qui fabriquait, en quelque sorte, les criminels, et, en effet, par suite du développement inouï de la récidive, c'est un peu à ce personnel, non pas primaire mais ultérieur, que nous devons penser pour nous garantir nous-mêmes.

Il est produit un effet intimidant, assurément, sur les primaires, mais quand on est devant cette population qui est destinée à nous donner une proportion énorme de criminels par récidive, il est clair que le meilleur moyen de prévenir cette récidive serait d'empêcher la corruption grandissante de ceux qui ont été une fois condamnés. Sous ce rapport, nous sommes tout à fait d'accord. Cette corruption est en effet le lot de la prison en commun, il y a très longtemps que cela fut observé dans les enquêtes qui ont été faites depuis 1870. On peut dire qu'il y a sous ce rapport chose jugée, et j'ai indiqué et je répéterai volontiers que ceux qui continuent l'emprisonnement en commun des criminels font une chose qui est certainement beaucoup plus barbare que ce qu'on reprochait aux hôpitaux d'autrefois, de mettre trois malades dans le même lit. Tant qu'on n'aura pas évité cette corruption forcée, contrainte, inévitable, de la prison en commun, on ne peut jeter le blâme sur ceux qui autrefois, dans les hôpitaux, mettaient trois malades côte à côte. Cette comparaison de la contagion physique et de la contagion morale me paraît absolument justifiée.

M. Cuche a parlé très bien, je l'avoue, — et cela ne vous étonne pas, — de ce que la cellule ne mérite pas, il a bien dit ce qu'on avait objecté à l'emprisonnement cellulaire. Je tiens comme une chose absolument prouvée la supériorité de

l'internement cellulaire sur l'emprisonnement en commun, le premier ne donnant pas la corruption qu'entraîne le second, et le motif est déjà plus que suffisant pour préférer l'un à l'autre.

L'expérience le confirme, et j'ai pu le constater dans mes voyages et mes enquêtes. Il ne faut pas raisonner *in abstracto* sur les mérites et les inconvénients respectifs de la cellule, il faut voir la chose de ses propres yeux, sans quoi on est absolument embarrassé pour se prononcer.

M. Cuche a parlé de Vandervelde. Permettez-moi de vous dire, sans discuter, que j'ai eu avec lui une entrevue. Il a causé avec moi du régime cellulaire, et lui, qui habite la Belgique, en était réduit à me demander mon avis sur certains points parce que de l'emprisonnement cellulaire il n'avait aucune idée. En particulier, il m'a questionné sur le doyen des encellulés de Louvain. c'est-à-dire sur un assassin qui appartenait à une classe très élevée de la société, homme extrêmement intelligent, et qui en était à sa vingt-septième année de cellule quand je l'ai vu. Je me rappelle parfaitement que Vandervelde était très curieux de savoir ce que pouvait penser cet homme et de l'effet que la cellule avait produit sur lui. Il n'avait aucun moyen de le savoir étant donné le silence qui est observé, et c'est une qualité dont je fais honneur à la Belgique, elle ne laisse en rien le public au courant de ces scélérats célèbres dont on s'occupe tant en France (*Applaudissements*).

Il aurait pu sans doute se renseigner, car cet assassin était célèbre et avait eu comme avocats deux hommes qui ont été mêlés, Dieu merci, à la société contemporaine, et qui auraient pu le renseigner. Il m'a avoué qu'il n'en avait jamais tiré un seul mot.

Il m'a donc interrogé. Je pouvais lui répondre, j'ai eu l'avantage de passer trois ou quatre jours complets dans les cellules de Louvain. J'y ai été admis sur un pied d'hospitalité parfaite, d'un interné si vous voulez. On a mis à ma disposition tous les dossiers, de sorte que je pouvais prendre le dossier d'un encellulé, voir quel était son procès, quels étaient ses antécédents, et ensuite causer avec lui librement, pendant tout le temps qu'il me plaisait.

J'ai pu voir là plusieurs catégories. Evidemment, les hommes appartenant à des métiers manuels, qui les pratiquent, ne peuvent pas nous donner beaucoup. C'étaient des hommes qui autrefois faisaient leur métier, quand ils le faisaient, ce qui était déjà très bien, qui le continuaient et qui faisaient indéfi-

niment, dans la prison, la même chose. Donc, on ne pouvait guère se demander ce que leur intelligence avait perdu ou gagné.

Ce que je puis affirmer, c'est que, contrairement à ce que disait Lucas, l'individualité, la personnalité, la volonté, n'ont pas perdu, et j'ai pu vérifier là d'une façon concrète et absolue ce que j'avais écrit autrefois. L'individualité du prisonnier se perfectionne en cellule, le condamné a beaucoup plus d'individualité et de personnalité dans la cellule que dans la prison commune. Pourquoi? Parce que dans la prison commune il est absolument l'esclave de son entourage.

Il faut ajouter que les conditions de la vie cellulaire en Belgique sont propres à développer la sociabilité du prisonnier. Il reçoit quatre ou cinq visites par jour, pendant lesquelles il peut causer. Il reçoit la visite du directeur, celle du personnel subalterne, de celui qui apporte le travail, des aumôniers. Il y a, dans la prison de Louvain, deux aumôniers qui ne s'occupent que de cela. C'est donc un homme qui a plus de sociabilité peut-être qu'il n'en a jamais eue, si on veut prendre le mot dans son sens complet.

Cette observation, je l'ai faite pour toutes les catégories absolument; mais il y a une seconde catégorie qui nous permet de juger si l'influence de la cellule est contraire aux facultés intellectuelles, car il y a là des intellectuels. Il y en avait à Louvain quand je l'ai visité, et j'en ai trouvé un qui m'a remis, avec prière de l'envoyer à l'éditeur, un volume de cinq cents pages. C'était un traité complet de l'éducation, dédié à son fils ou à sa famille, je ne me rappelle plus exactement, et qui n'était ni meilleur ni plus mauvais que beaucoup d'autres.

J'en ai vu un, je le répète, dont je ne dirai pas le nom parce qu'il a été libéré il y a environ deux ans, qui en était à sa 27^e année et qui était toujours resté en cellule. Il avait même renoncé au préau, parce qu'on lui avait dit que pour y aller il devrait abandonner ses vêtements ordinaires, et qu'il y aurait rencontré des personnages, je ne veux pas dire qui ne le valaient pas, mais qui n'étaient pas de sa condition.

J'ai trouvé là un homme dont les facultés étaient absolument intactes, et c'est ce que j'ai pu rapporter à Vandervelde. Il a discuté avec moi sur tous les philosophes de l'heure présente, il m'a souligné des points où mes idées différaient de celles de Théodule Ribot et d'un autre de mes camarades, il m'a demandé si les philosophes d'aujourd'hui allaient se décider à expliquer

la volonté, problème devant lequel ils avaient toujours reculé. Il savait tout cela, il le savait parce qu'on lui permettait de lire non pas des journaux mais des revues.

Or, je lui ai demandé son avis sur la cellule. Il m'a dit : « Je ne compte pas beaucoup sur la réformation morale. Je suis libre-penseur, et je crois que les efforts qu'on fait sont surtout des efforts religieux, et que cela ne fait que des hypocrites. Mais au point de vue de la défense sociale, il n'y a pas à discuter, c'est évidemment le système le plus conforme aux nécessités de la vie sociale ».

Je crois qu'il avait raison. Je reconnais que ces questions ne passionnent pas le gros public. Il a tort et on devrait l'éclairer. Mais le public a des idées beaucoup plus simplistes, et quand par exemple la recrudescence des crimes est trop forte, il ne s'occupe pas de la réforme du régime pénitentiaire, il va tout de suite beaucoup plus loin, et nous avons vu les jurés protester en corps contre une raréfaction qui leur paraissait absolument scandaleuse de la peine de mort. On ne peut cependant pas, il l'avoue, multiplier cette peine, alors il faut bien en revenir à discuter les défauts et les mérites d'un système ou d'un autre à côté d'une peine capitale dont il ne faut pas avoir peur sans doute mais qui ne peut être que tout exceptionnelle.

J'aurais voulu faire maintenant une comparaison entre les régimes cellulaires belge et français, mais en France, nous n'en avons pas, à proprement parler. J'ai beaucoup admiré la façon dont sont comprises les cellules belges.

Toutefois, je trouve un peu longue cette durée qui permet de garder un homme 25 ans en cellule et plus.

M. Paul KAHN. — C'est si l'encellulé le veut, car après dix ans, il peut choisir.

M. JOLY. — Oui, je le sais, au-dessus de dix ans ils ont l'option, mais ils optent presque toujours pour rester en cellule. Vous avez dû recevoir la dernière statistique de Belgique. Il y est dit que sur quatorze détenus qui avaient à opter après dix ans entre le régime commun et le régime cellulaire, onze ont demandé de rester en cellule, et il arrive souvent que des détenus qui avaient obtenu la permission d'aller au régime commun ont demandé à revenir en cellule.

Là-dessus, je me rappelle qu'un de nos chers collègues d'autrefois, qui comptait beaucoup sur la transportation et était

l'ennemi des autres systèmes, disait : « Ces gens ont la monomanie de la cellule ». C'était très spirituel. D'autres ont dit : « Ils sont abrutis ». Mais ceux qui voient ce qui se passe dans les prisons savent que ce n'est pas vrai. Ils ne sont pas abrutis, mais ils ont pris des habitudes, ils sont familiarisés avec leurs visiteurs. Je n'exagère pas en disant que quelques-uns d'entre eux sont devenus des amis. Je me rappelle que, dans mes visites, c'était une question que me posaient souvent les détenus : « Monsieur, quand vous sortirez d'ici, pourrez-vous aller voir mon ancien directeur ? Vous lui direz que je pense toujours à lui, et que, si je suis libéré, ma première visite sera pour lui. » J'ai entendu très souvent ces paroles. Je ne dis pas cependant que cette longueur de cellule, en Belgique, ne prête pas à réflexion.

M. GARÇON. — Ils l'ont abandonnée ; elle n'existe plus en Belgique.

M. JOLY. — La longue cellule existe toujours en Belgique.

M. GARÇON. — Non.

M. JOLY. — Comment, non ?

M. GARÇON. — C'est la question qui était à l'ordre du jour.

M. JOLY. — Elle existe toujours, puisque après dix ans ils peuvent encore revenir au régime commun. Je l'ai vu hier encore dans les statistiques : quatorze détenus ont été invités à faire connaître leur option pour la continuation de leur cellule après dix ans ou pour leur transfert dans une maison commune, et onze ont opté pour rester en cellule. Si maintenant, sous l'action d'un ministre passager l'administration belge a saboté la cellule, j'attendrai le résultat de ce sabotage. En ce moment, ce que je loue et défends, c'est la cellule qui n'a pas honte d'elle-même et de son passé. Cependant je maintiens l'idée de mon amendement.

Les Belges disent que la longueur de la cellule a été adoptée pour compenser la peine de mort, qu'ils ont abolie. Je ne sais si, étant donné l'état d'esprit dont je parlais tout à l'heure, il ne faudrait pas renverser la proposition, et dire, au contraire, que le rétablissement de la peine de mort serait la rançon d'un système cellulaire moins prolongé, laissant par conséquent plus de place à l'espoir de la libération conditionnelle. Voilà mon avis.

Quant au système français, évidemment, nous sommes ici extrêmement loin de tout. J'ai toujours pensé que la lutte contre le crime s'appuie sur cette espèce de trépied qui se compose de l'internement individuel, du patronage et de la libération conditionnelle. La libération conditionnelle, c'est le but, c'est le terme, mais comment établir la libération conditionnelle si vous n'avez pas les moyens de la préparer ? Or, elle ne peut pas être préparée automatiquement, mécaniquement, administrativement ; il faut y disposer le condamné, le mettre en état d'affronter le retour à la vie commune et pour cela, évidemment, l'avoir étudié à part en lui laissant voir les moyens d'aider sa faiblesse.

Assurément, nous sommes très loin de tout cela, parce que les trois branches du trépied craquent l'une après l'autre, ou même les trois en même temps, et que nous ne pouvons plus faire aucun fond ni sur la libération conditionnelle, ni sur le patronage, qui est devenu impossible, ni sur l'encellulement, dont nous sommes très loin, parce que, dit-on, cela coûterait très cher. Il aurait fallu avant la guerre 40 millions pour réaliser le régime cellulaire, aujourd'hui évidemment il en faudrait trois fois plus. Mais il y a encore une condition plus difficile à obtenir, c'est la formation du personnel. M. Cuhe a insisté sur ce point, et je suis tout à fait de son avis.

La conclusion de tout ceci, malheureusement, c'est que précisément il n'y a pas pour nous de conclusion mûre, que nous sommes dans un état impossible, qu'on y reste, que les moyens d'en sortir sont extrêmement difficiles à trouver, et qu'il faudra pour y arriver un gros effort et beaucoup de bonne volonté (*Applaudissements*).

M. GARÇON, *président honoraire, professeur à la Faculté de droit de Paris*. — C'est moi qui, lorsque j'étais président de la Société, ai proposé de mettre à l'ordre du jour la question de la cellule ; et voici pour quelles raisons.

S'il s'agissait de savoir si le régime cellulaire l'emporte sur le régime de l'emprisonnement en commun, notre avis ne serait pas douteux. La Société a été précisément créée pour assurer l'exécution de la loi de 1875, et elle est restée fidèle à ses traditions.

Mais si pour nous la question n'est pas douteuse, si en France elle ne donne plus lieu à aucune controverse sérieuse, il en va autrement à l'étranger. Partout, autour de nous, nous constatons

un violent mouvement de réaction contre la cellule. Nous avons, m'a-t-il semblé, des raisons pour nous préoccuper de cet état d'esprit.

D'où vient-il? Mon ami Cuche me semble avoir vu juste: c'est qu'à l'heure actuelle, la cellule paraît une institution « bourgeoise ».

M. JOLY. — On avait prétendu que c'était une institution monarchique.

M. GARÇON. — Il serait plus juste de dire cléricale, car elle paraît bien avoir pour origine la cellule de moine. Mais je préfère conserver « bourgeoise » parce que cela rend peut-être mieux compte du mouvement actuel. En Italie, c'est M. Enrico Ferri qui déclare que l'emprisonnement cellulaire est « la plus grande erreur du XIX^e siècle. » Or, M. Ferri n'est pas seulement le chef actuel de l'école d'anthropologie criminelle, il est encore un des membres les plus influents du parti socialiste italien. — En Belgique, c'est M. Vandervelde, et la chose est grave, car notre voisine, était jusqu'ici regardée comme le pays où le système cellulaire était le mieux et le plus solidement établi. On propose aujourd'hui d'y substituer un système tout différent fondé sur une division tripartite des prisons: la prison-école, la prison-asile, la prison-usine. *Numero Deus impare gaudet*. La prison-usine, hélas! n'est pas pour nous une nouveauté hardie; c'est malheureusement sur ce modèle que sont établies toutes nos prisons centrales et un certain nombre de prisons départementales, et elles ne nous donnent aucune satisfaction.

Voilà pourquoi j'ai cru qu'une discussion nouvelle pouvait être utile. La question se pose aujourd'hui sous un jour nouveau, et j'espérais que nous pourrions l'agiter devant nos amis belges et avec leur concours.

M. CUCHE. — C'est pour la prochaine séance, où, en donnant les résultats de l'enquête, on indiquera ce qui s'est fait en Belgique.

M. GARÇON. — Ne perdons pas de vue que la réforme est faite en Belgique.

M. KAHN. — A Louvain on démolit les cellules.

M. JOLY. — Pas du tout, car comment expliquez-vous l'option pour le régime commun?

M. CHARPENTIER. — M. Joly veut-il nous dire à quelle époque il a vu M. Vandervelde.

M. JOLY. — Il y a douze ans.

M. GARÇON. — Mais depuis la question a changé. J'ai tout lieu de croire qu'en Belgique cette « réforme » n'est plus un simple projet: elle est faite.

M. Paul KAHN. — J'affirme avoir vu démolir des cellules.

M. JOLY. — Je parle de la statistique qui a paru il y a deux jours.

M. LE PRÉSIDENT. — Elle se rapporte à des années anciennes.

M. GARÇON. — Ne croyez pas d'ailleurs que la destruction de la cellule ait été opérée sans qu'on en donne des raisons. Je suis loin de les croire décisives; mais enfin il importe de les examiner, de les apprécier et de les réfuter.

Ces raisons sont d'abord tirées, prétend-on, de la science anthropologique; la cellule serait l'aboutissant de vieilles conceptions de la peine châtement, et des théories qui fondent le droit social de punir sur l'expiation. On affirme que ces conceptions sont désuètes et qu'il faut y substituer des idées nouvelles où la sanction n'apparaît que comme une simple mesure de sécurité publique.

On ajoute, et cela est peut-être plus sérieux, que toutes les espérances qu'on avait fondées sur la cellule se sont dissipées au vent des désillusions. Les pères de la science pénitentiaire avaient affirmé, et M. Joly a répété, que le système de l'emprisonnement individuel supprimerait la récidive, ou du moins l'atténuerait dans une large mesure. Or, on répond par des statistiques qui prouveraient que la cellule n'a exercé aucune influence sur la criminalité d'habitude. La récidive reste en Belgique à peu près ce qu'elle est en France.

M. JOLY. — Que serait-elle sans la cellule?

M. GARÇON. — Je ne dis pas que ces statistiques soient décisives. Je dis qu'il faut les examiner de près, les interpréter, et rectifier les conclusions qu'on en tire si elles ne sont pas correctes.

Il y a surtout un point de vue qui me paraît extrêmement important dans cette discussion. Je constate que la cellule a, en Belgique, de nombreux adversaires, et qu'ils ont réussi à la faire supprimer dans certaines prisons. En France, au contraire, nous n'apercevons aucune protestation sérieuse contre nos prisons cellulaires. On leur reproche seulement d'être trop luxueuses et de soumettre le détenu à un régime beaucoup trop doux pour rendre la prison correctrice et intimidante.

D'où vient cette différence de sentiment dans l'opinion publique. N'est-ce pas que la Belgique est allée trop loin en organisant la cellule de longue durée, tandis que chez nous, avec beaucoup plus de mesure, nous ne l'avons admise que pour les courtes peines ?

Vous disiez tout à l'heure, mon cher monsieur Joly, que vous avez visité Louvain et que vous y êtes resté 3 jours. J'y suis allé aussi, et à plusieurs reprises. J'ai fait une de ces visites avec M. Voisin, que j'ai vu s'apitoyer sur un détenu qui était resté 28 ans en cellule. Même il me proposa, à l'occasion du Congrès auquel nous participions alors, de demander la grâce de cet homme. J'avoue avoir refusé de m'associer à cette supplique. Ce criminel avait commis trois assassinats, et je trouvais que la prison perpétuelle n'était pas un châtement trop rigoureux pour un tel criminel.

Bref, de mes visites aux prisons belges j'ai rapporté cette impression profonde et réfléchie que si certains détenus peuvent supporter sans inconvénient grave la cellule prolongée, elle est mentalement très dangereuse pour d'autres. J'ai vu le quartier des détenus aliénés de Gand.

M. JOLY. — J'y suis allé.

M. GARÇON. — Et j'ai vu là un trop grand nombre de malheureux qui avaient subi de longues années de cellule. Je vous garantis qu'ils étaient bien fous. J'en ai ressenti une profonde émotion, dont le souvenir ne s'est pas effacé dans ma conscience.

J'ajouterai encore qu'avant la guerre, j'ai visité la prison de Tegel, le Fresnes de Berlin. Voilà vraiment une prison luxueuse. Or, j'ai constaté que la prison était bien cellulaire, en principe, mais qu'en fait la séparation individuelle des détenus n'était pas strictement observée, il s'en faut de beaucoup. J'ai constaté que de nombreux détenus travaillaient en commun.

Voilà, messieurs, des faits nouveaux, qu'il est impossible de

ne pas prendre en sérieuse considération, sur lesquels je voudrais voir s'instituer une discussion dans cette société, et mon vif désir serait que nos amis belges viennent nous apporter leurs raisons, — quelques-uns leurs protestations, car j'en sais qui sont restés fidèles à la cellule — et qu'ils puissent nous faire profiter de leur expérience.

M. JOLY. — M. Garçon vient de nous dire qu'il y a un mouvement en Europe contre la cellule. Mais il aurait pu nous dire, — et il nous a dit d'ailleurs, — qu'il y avait un mouvement socialiste partout. Il n'a qu'à superposer ces deux faits. Dans un ministère de concentration il fut réservé une place à un socialiste, éminent d'ailleurs. Que voulez-vous ? Il a bien fallu qu'on lui laissât faire quelque chose de socialiste. C'est la cellule qui a payé par l'énerverment que l'on vient, paraît-il, de lui imposer. Ailleurs, ce sera autre chose. Il y a dans toute l'Europe un mouvement communiste contre la propriété. Ce n'est pas une raison pour que nous attaquions ici la propriété et pensions qu'elle a fait son temps.

M. GARÇON. — C'est pour défendre la cellule que j'ai demandé la discussion.

M. JOLY. — Il ne faut pas nous laisser intimider par ces faits et par cette circonstance qu'il y a en ce moment un mouvement contre notre système. Il y en a beaucoup, de ces mouvements, tous les dix ans.

Maintenant, Monsieur Garçon, vous avez parlé de la récidive. Il est certain que rien n'empêchera la récidive de se développer, comme le crime en général se développe. Vous ne pouvez dire que le développement du crime en général ne serait dû qu'à l'internement. Il est dû à une multitude de causes, qui nous sont trop connues. Pour la récidive en Belgique, il pourrait y avoir là-dessus une discussion. Dans ce pays, des hommes éminents et distingués ont attribué le développement de la récidive au système de la courte peine et à de graves abus dans la façon dont sont déterminées les courtes peines, la cellule n'y étant pour rien. Voilà une opinion que je vous sou mets, et que vous vérifierez si vous voulez.

Vous parlez de la longue cellule. J'ai fait moi-même mes réserves sur ce point. Il est assez difficile de marquer une limite. Mais je crois qu'il faut se méfier de ces systèmes où on fait sem-

blant d'avoir la cellule et où on détruit celle-ci par ce qu'on appelle les quartiers de désencombrement. Pourquoi dans un certain nombre de cas, en France et en Belgique, substitue-t-on au régime cellulaire le régime commun, à un moment donné? Ce n'est pas parce que la cellule a des inconvénients et qu'elle rend les gens fous. Vous avez parlé de Gand; ceux qui y étaient n'avaient pas été rendus fous à Louvain.

M. GARÇON. — Oui.

M. JOLY. — Il y en a extrêmement peu, et c'est bien plutôt la prison commune qui altère toutes leurs facultés. Mais enfin, je reconnais qu'il y a une limite rationnelle

M. LE D^r VALLON, *médecin-chef à l'asile Sainte-Anne, à Paris.* —

Je n'ai guère d'expérience de la question, et même je n'en ai aucune. Je n'ai jamais eu occasion d'examiner des individus détenus depuis très longtemps. Ce sont les médecins des prisons qui voient ces détenus, et précisément en Belgique, il y a des médecins spéciaux. Il n'en est pas de même en France, et à un certain moment, on avait demandé que fût attaché à chaque prison un médecin aliéniste, dont les fonctions eussent été multiples. Il arrive, rarement, mais enfin il arrive encore, qu'on détient des aliénés. Le médecin les aurait dépistés. Il y a des individus pour lesquels le séjour en prison, que ce soit commune ou cellulaire, est particulièrement débilitant et qui présentent des troubles intellectuels. C'est une seconde catégorie qu'il aurait eue à examiner. Enfin, il y a les individus qui sous l'influence d'une très longue détention présentent des troubles mentaux. Mais je le répète, je n'ai aucune expérience personnelle de la question, je n'ai jamais été appelé à examiner un individu présentant des troubles mentaux et se trouvant en cellule depuis de longues années.

M. FLEYS, *Directeur des Services pénitentiaires.* — Sous réserve de certaines sévérités que mes fonctions ne me permettent pas de partager, je suis, en théorie, tout à fait de l'avis de M. Cuche, et je crois avec lui que le régime cellulaire est à la fois le plus moralisateur pour celui qui le subit et le plus intimidant pour les candidats à la prison.

Je comprends très bien l'objection qui nous est faite que nous sommes partisans de la cellule parce que nous sommes des bourgeois, et je comprends très bien pourquoi les socialistes sont

partisans du régime en commun. C'est parce qu'ils sont l'expression de la pensée profonde du prolétaire, et que le prolétaire n'a en général aucune horreur de la promiscuité, qui est une distraction, tandis que le bourgeois a, en général aussi, horreur de la promiscuité, qui est une saleté morale et physique. Voilà ce qu'il y a au fond de ces sentiments.

M. GARÇON. — C'est très juste.

M. FLEYS. — Si je me demande: « Si j'allais en prison, quel régime préférerais-je? » Je trouve évidemment que c'est la cellule, et si jamais cette infortune m'arrivait, j'userais de toutes les influences qui pourraient me rester encore pour subir ma peine en cellule.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez y compter, mon cher Directeur général (*On rit*).

M. FLEYS. — Sous cette réserve, je suis tout à fait d'avis que le régime cellulaire est à maintenir, du moins pour les courtes peines, car pour les longues, je n'en serais pas partisan. Mais il y a aussi le côté pratique de la question. Vous avez dit, M. Cuche, que vous ne le discutez pas, parce que vous ne devez pas vous y arrêter. Oui, parce que vous êtes professeur de droit, mais si vous étiez ministre de la Justice, ou plus humblement directeur des Services pénitentiaires, vous seriez bien obligé de discuter ces possibilités et de vous y arrêter. Personnellement, je peux vous promettre et prendre devant vous cet engagement, — je suis ici un peu pour prendre des engagements et recevoir des leçons, — de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour donner une impulsion nouvelle à l'application de la loi de 1875 (*Applaudissements*) J'ai déjà commencé, je me suis mis en rapport avec le département de la Seine pour que soit commencée le plus tôt possible la construction, — parce que les terrains sont déjà acquis, — de la prison cellulaire de Saint-Lazare. Je suis en négociations avec le département des Bouches-du-Rhône pour que soit commencée le plus tôt possible la construction de la prison cellulaire de Marseille. Il y a déjà un grand pas de fait.

Mais Saint-Lazare, qui avant la guerre devait coûter quinze millions, en coûtera au moins soixante-dix; mais la prison de Marseille, qui devait coûter avant la guerre huit millions, en coûtera quarante-deux au bas mot. Vous voyez quel écart existe

entre les prévisions d'avant guerre et les réalités d'aujourd'hui, en ce qui concerne les chiffres. De sorte que nous sommes devant de très grosses difficultés, lorsque nous nous adressons aux départements et essayons d'obtenir d'eux la mise à l'étude de projets de construction de prisons cellulaires. C'est en effet le département qui paye, sauf le concours de l'État. Il y a une très grosse difficulté qu'il ne faut pas méconnaître, et ne vous faites pas illusion: malgré tous les efforts qu'on pourra faire, nous sommes à un temps d'arrêt dans l'exécution de la loi de 1875.

M. CUCHE. — Parfaitement.

M. FLEYS. — Nous sommes arrêtés,—et Monsieur le ministre le sait mieux que personne,—par le manque d'argent, le Parlement ne nous donnant pas les ressources nécessaires,— et on ne peut lui en faire un grand grief. Vous voyez l'accueil qui me serait fait si j'allais demander quelques nouveaux millions pour les prisons de Saint-Lazare et de Marseille. Voilà un point de vue auquel il faut aussi se mettre pour envisager la question et apprécier les efforts qui peuvent être faits.

M. LE PRÉSIDENT. — Nous vous remercions, au nom de la Société, de votre intéressante observation. Me serait-il permis de vous demander si votre passage en Alsace-Lorraine vous a permis de recueillir quelques indications que vous pourriez nous communiquer?

M. FLEYS. — Il n'y a en Alsace-Lorraine qu'une prison cellulaire, fort belle d'ailleurs, à Mulhouse.

M. GARÇON. — Combien de cellules comporte le projet de Saint-Lazare?

M. FLEYS. — Je crois, sans pouvoir vous l'assurer, que c'est douze cents.

M. GARÇON. — Douze cents cellules pour 70 millions, ce serait bon marché!

M. FLEYS. — Il y a Saint-Lazare et la Petite Roquette. Il est question de deux prisons à Pantin.

Quant à la Santé, je réponds à une observation de M. CuChe: Les prisons qui étaient surpeuplées il y a encore un an, ne le sont plus. Elles ne le sont plus pour des raisons multiples,

amnisties qui sont intervenues, reprise du transfert des forçats à la Guyane, etc.

M. CUCHE. — Il y a encore des réclusionnaires dans les maisons de courte peine.

M. FLEYS. — C'est possible, mais d'ici quatre mois toutes les prisons seront revenues à leur effectif normal.

M. Albert RIVIÈRE. — Quand je suis entré dans la Société, vers 1878, M. Dubois s'en souvient, nous revenions tous d'eux d'un voyage à Stockholm, où nous avons été reçus par le roi Oscar II, qui s'intéressait beaucoup, comme toute la dynastie des Bernadotte, aux questions d'internement individuel. Le roi Oscar avait, durant le dîner auquel nous assistions, interrogé le chef de la délégation française, qui était directeur de l'administration pénitentiaire, et lui avait dit: « En France, qu'est-ce que vous avez comme temps de cellule? — Un an, Sire.—Allez carrément jusqu'à trois ans », dit-il.

En fait, depuis la Hollande avec 5 ans, l'Italie avec 3 ans, (sauf l'ergastolo, qui est en dehors), jusqu'en Chine, la cellule a fait le tour de monde. Mais il y a eu un fait qui a été la guerre. Cette guerre, en Belgique, a jeté en prison cellulaire un très grand nombre d'intellectuels, de grands patriotes. Ces hommes étaient parfaitement capables d'observer le régime, et ils ont fait des études forcées sur l'internement cellulaire. Ils l'ont subi, il faut bien le dire, dans des conditions particulières de dureté, les prisons étaient devenues de véritables cloaques, et ces hommes ont été en butte à toutes sortes de persécutions et de mauvais traitements. Aussi sont-ils sortis dans un état d'âme abominable et très écœurés contre la cellule. Ils ont émis leurs plaintes auprès d'un parti qui s'est toujours opposé à la cellule, le parti socialiste. M. Vandervelde, qui était alors ministre de la Justice, a ordonné une enquête, qui a été confiée à des enquêteurs qui étaient des hommes forts intelligents, très cultivés, mais qui n'étaient pas des criminalistes et qui n'étaient point particulièrement aptes, je crois, à apprécier le régime de l'emprisonnement en cellule. Leur enquête n'a pas été favorable, et M. Vandervelde ne demandait qu'à être convaincu dans ce sens.

Ou a alors réformé le régime pénitentiaire, en se basant sur trois ordres d'idées: 1° Sériation des criminels, (je parle belge); 2° Réformation et réorganisation du travail pénitentiaire; 3° Suppression de la cellule.

La sériation des criminels a été opérée au moyen de la création d'une direction technique et commerciale qui venait compléter une organisation déjà existante des services industriels dans les grandes prisons. Cette organisation a eu comme président un médecin (c'est toujours un médecin qui est à la tête de ces réorganisations), assisté de quatre membres nommés par le Roi. A côté de cet organisme officiel, administratif, pratique, il y a eu un organisme d'anthropologie criminelle et de police scientifique. On a considéré urgent de faire ces études quand en venait justement d'instituer en Belgique les brigades judiciaires, que la Belgique a sagement rattachées au ministère de la Justice, alors qu'en France elles relèvent du ministère de l'Intérieur.

A la suite de cette création, qui remonte à 1920, je crois, on a réorganisé Louvain, la grande prison d'internés criminels, qui était ce qu'on a appelé « la fosse aux ours ». On a divisé les criminels en dangereux et non dangereux ; les moins affaiblis mentalement ont été transportés dans un autre établissement, à Reckheim, où, après un certain temps d'observation, ils étaient laissés dans une liberté relative.

Le second point a été la réorganisation du service pénitentiaire. Cette réorganisation a été faite par une direction économique, toujours avec un médecin à sa tête, et on a divisé les prisons en établissements de courte et de longue peine.

Dans les prisons de courte peine, on devait appliquer à peu près le régime cellulaire existant, en donnant du travail à tous les détenus, ce qui était fort difficile. Il n'y avait guère que six ou sept métiers pratiqués : le tissage, les jeux, l'article de Paris, etc. On a cherché à multiplier le nombre de métiers pour donner du travail à tout le monde, et on a fait appel aux différents ministères, guerre et autres, pour donner du travail aux prisonniers.

Dans les prisons de longue peine, au contraire, on a mis les prisonniers qui étaient le plus aptes au travail, qui avaient un métier, et on a cherché à faire de la grande industrie, des usines, on a fait appel au machinisme, établi des sources de courant électrique et fait passer le courant dans les cellules ; on a cherché une production intensive.

J'arrive au troisième point, la suppression de la cellule. M. Vandervelde a supprimé d'abord le capuchon, abattu les stalles dans la chapelle et dans les préaux de plusieurs prisons, notamment à Forest, qui était une prison préventive, où

on aurait surtout dû laisser les prisonniers en séparation individuelle. Puis, on a installé à la base de ce régime cellulaire des laboratoires d'expérimentation psychiatrique.

Il y a donc trois sortes d'établissements. La prison de courte peine, où sont les prisonniers qui n'ont pas de métier, prisons où le régime a continué à peu près tel qu'il était, sauf quelques séparations de stalles abattues. Puis les prisons de longue peine, avec les prisonniers connaissant un métier et aptes à se livrer à un travail intensif. Enfin les prisons-écoles, où sont tous les mineurs de 21 ans, où ils apprennent divers métiers : le papier, l'alimentation, etc. On a installé aussi, ou on devait installer, une section agricole.

Voilà, Messieurs, l'ensemble assez complet, je crois, de ce qui a été fait en Belgique. Pour conclure, je répéterai ce qu'a dit M. Cuche ou M. Joly tout à l'heure. Le grand mérite de la cellule, c'est d'empêcher la promiscuité, parce que quand vous avez la promiscuité, vous êtes certains que toujours le niveau général descend au niveau des plus bas, et je vous rappellerai en terminant le mot qui fut dit ici en 1913 par M. Candido Mendes de Almeida, du Brésil : « Nous venons d'introduire le régime de la séparation individuelle, même dans notre climat méridional, parce que nous avons constaté que toute récidive venait de la promiscuité de nos prisons en commun (1) ».

M. CUCHE. — Je ne veux pas retenir longtemps votre attention, mais tout d'abord, je voudrais répondre rapidement à l'observation de mon maître et ami M. Garçon, me faisant grief de n'avoir point parlé de la prison belge et de l'expérience actuelle de M. Vandervelde. Je n'en ai pas parlé ne croyant pas devoir le faire, parce qu'il était convenu que je devais faire précéder nos discussions d'un exposé de principe, que je me suis efforcé de faire d'ailleurs aussi court que possible.

En ce qui concerne les questions pécuniaires, il est bien certain que ce sont elles qui ont toujours entravé l'application des lois de 1875 et 1893. Quand Napoléon I^{er} fit cadeau aux départements des maisons de courtes peines, ce fut sans rien leur donner pour les aider à s'acquitter des obligations que leur imposaient l'entretien et l'aménagement de ces prisons, tandis qu'actuellement l'État ne consent à en reprendre la propriété que moyennant une subvention du Conseil général. D'autre part, s'il y a un déclassement

(1) *Revue*, 1913, p. 928 et suiv.

prévu par la loi, et si les départements où le déclassement a été fait se mettent tout de suite à faire une prison cellulaire, ils ont droit au maximum de la subvention de l'État, qui alors, pour n'être pas amené à donner cette subvention maximum, ne décline rien. C'est ainsi que la loi de 1893 ne réalise aucun progrès sur la loi de 1875. Quant aux conseils généraux, préoccupés surtout de questions électorales, ils se désintéressent de la question des prisons, parce qu'elle ne passionne nullement l'opinion.

M. le Directeur général nous a expliqué, avec beaucoup d'humour, pourquoi les partis socialistes sont hostiles à la cellule. J'avoue que cette explication ne me satisfait pas. J'admets bien que les socialistes trouvent la cellule trop sévère quand il s'agit de défendre les institutions bourgeoises, mais je suppose les doctrines socialistes triomphantes, leurs conditions socialistes réalisées, le régime socialiste au pouvoir. Sous ce régime il y aura des actions défendues et d'autres permises. Les actions défendues le seront peut-être plus sévèrement que dans notre société actuelle, car le régime socialiste devra disposer d'une puissance particulière de contrainte. Pourquoi dès lors, l'État socialiste répugnerait-il à l'emploi de la cellule pour la défense des principes qui sont à la base de son organisation ? Cette question me paraît être restée sans réponse.

M. GARÇON. — Voyez les Soviets, ils font du droit pénal, ils fusillent.

M. CUCHE. — Au sujet de la longue cellule, on a dit qu'après un certain temps elle était moins pénible à supporter. Il y a longtemps que cette vérité est affirmée dans l'imitation de Jésus-Christ *Cella continuata dulcescit*. L'imitation a été faite surtout pour des âmes monastiques qui goûtent par nature le plaisir de la solitude, mais il n'est pas douteux que la vie en cellule finit par devenir inacceptable pour la plupart des tempéraments. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles il ne faut pas prolonger le temps de la cellule au delà d'une certaine durée.

M. LE D^r SOCQUET, médecin légiste près le Tribunal de la Seine. — Je ne peux que me rallier à ce qui a déjà été dit, et très bien dit. Nous voyons souvent dans les affaires judiciaires des individus qui ont eu l'idée de leur crime lors d'un premier séjour en prison commune. Le régime cellulaire est évidemment préférable.

M. Maurice GARÇON, avocat à la Cour de Paris. — Ce qu'il faut dire, c'est que si en principe le régime cellulaire est préférable aux autres, il est pire aussi que tous les autres s'il n'est pas bien appliqué, car, en ce dernier cas, c'est vraiment l'horreur complète. J'ai entendu avec intérêt, ce qu'a dit M. le Directeur de la décongestion des prisons qui est en train de se faire, mais il est certain qu'en 1915, 1916 et 1917, les prisons étaient surpeuplées, que la Santé, qui peut normalement recevoir douze à treize cents, pensionnaires, en a eu jusqu'à dix-huit ou dix-neuf cents, et qu'en général les prisons ont vu leur population normale doublée, et même triplée. Dans ces conditions, la cellule est infiniment plus mauvaise que la prison centrale ou commune. C'est ainsi que j'ai défendu un homme, qui a été guillotiné, et qui avait connu à la Santé celui qui lui avait donné l'idée du crime pour lequel il a été condamné.

M. Louis PAULIAN, chef honoraire des secrétaires rédacteurs de la Chambre des députés. — Je suis de ceux qui — comme vous tous, je pense, — voient avec chagrin la campagne qui se dessine dans beaucoup de pays et notamment en Belgique, contre l'emprisonnement individuel, mais j'avoue que les statistiques qu'on invoque pour prétendre que le système a fait faillite n'ont, pour moi, aucune valeur.

On nous dit : « Voici 50 détenus qui sont sortis telle année d'une prison cellulaire — la plupart d'entre eux à peine remis en liberté ont recommencé à commettre des délits ou des crimes » et on en conclut que le régime pénitentiaire auquel nous donnons notre préférence n'a pas réalisé les résultats qu'en en attendait.

A cela on peut tout d'abord répondre qu'il faudrait nous prouver que les détenus qui sortent des prisons en commun, eux, en sont sortis amendés, et tout le monde sait qu'il est loin d'en être ainsi.

Mais il y a une autre observation qu'il convient de faire avant tout et cette observation consiste à demander qu'on définisse d'abord la prison cellulaire.

Jamais nous n'avons dit qu'il suffisait de mettre en cellule un malfaiteur pour le transformer en un honnête homme. Jamais non plus nous n'avons dit que la prison, voulue par la loi de 1875, était tout simplement un bâtiment contenant un certain nombre de cellules.

Pour faire une prison cellulaire il faut évidemment, avant tout, un bâtiment comprenant des cellules, mais il faut ensuite un régime spécial — de même que pour faire un bon hôpital il faut d'abord un bâtiment répondant à sa destination et ensuite un régime médical. Le plus bel hôpital du monde sans médecins et sans médicaments, donnera des résultats piteux.

M. Demetz, le fondateur de Mettray, qui faisait partie de la commission pénitentiaire qui a rédigé la loi de 1875, a défini la cellule « une place publique dans laquelle tous les éléments devront pénétrer, sauf les mauvais ». Il indiquait ainsi clairement l'importance capitale du régime spécial qu'il convient d'appliquer aux détenus qui subissent leur peine en cellule.

Eh bien, examinons cette définition.

Nous voici dans une prison cellulaire telle que l'a voulue la loi de 1875. Tous les détenus qui subissent leur peine dans cette prison vivent dans des chambres séparées. Ils ne doivent jamais ni rencontrer, ni même apercevoir un autre détenu.

Voilà le premier point.

Le condamné étant par définition un homme pervers, il va de soi qu'en l'empêchant de cohabiter, pendant la durée de sa détention, avec un autre détenu aussi pervers et peut-être plus pervers que lui, qui ne pourrait lui donner que de mauvais conseils, on lui rend un premier service. Nous aurons ainsi empêché le mauvais élément de s'approcher de notre détenu. Mais M. Demetz nous a enseigné que, ce premier résultat obtenu, il faut se hâter de poursuivre le second qui est de faire pénétrer largement les bons éléments dans la cellule, c'est-à-dire les moyens propres à provoquer l'amendement. Ces bons éléments nous les connaissons : c'est d'abord le travail, le travail continu et, autant que possible, compatible avec le goût et les aptitudes du condamné et un travail lucratif permettant la constitution d'un pécule de sortie assez important.

Ces bons éléments, ce sont ensuite les bons conseils : conseils de l'aumônier, des membres des commissions de patronage et de surveillance ; puis les leçons de l'instituteur ; enfin les visites aussi fréquentes que possible des fonctionnaires de la prison et des membres de la famille.

N'oublions pas que, dans chaque prison cellulaire un peu importante, il y a une grande salle dans laquelle tous les détenus peuvent être réunis ensemble et s'asseoir comme dans une salle de spectacle, sans cependant pouvoir s'apercevoir les uns les autres.

Cette salle sert pour l'exercice du culte : elle sert aussi au directeur qui peut ainsi en même temps, parler à tous les prisonniers ; elle sert à l'instituteur pour faire sa classe ; elle peut servir à des personnes, accréditées à cet effet, pour faire des conférences aux détenus. Mais, hélas, on ne l'emploie pas aussi souvent qu'il le faudrait. Il y a cependant des hommes de grand cœur et de beaucoup de talent qui, dans une conférence d'une heure, pourraient obtenir des résultats qui ne sont pas à dédaigner. Enfin, parmi les bons éléments, il y a des récompenses.

Dans les prisons en commun les récompenses sont peu nombreuses. Elles consistent uniquement dans la possibilité d'acheter à la cantine quelques vivres supplémentaires ou d'écrire à la famille une fois de plus par semaine.

Avec le régime de l'emprisonnement individuel, les récompenses peuvent sans inconvénient être très nombreuses. Dans la prison cellulaire les détenus ne se voient jamais entre eux, on peut donc, sans susciter de jalousies, appliquer à chacun d'eux un régime différent, à la condition expresse que chacune de ces faveurs sera achetée et payée par la bonne conduite, la bonne volonté, la bonne exécution du travail accompli.

Un condamné, même très pervers, auquel à un moment donné, on montre la photographie de sa femme ou de ses jeunes enfants, peut, à cette vue, éprouver une émotion qui sera peut-être le commencement du repentir. Avec le régime en commun, il y aurait des inconvénients à laisser circuler ainsi des photographies dans cette foule d'individus ; avec le régime individuel, ces inconvénients disparaissent et je ne vois pas pourquoi on ne consentirait pas à permettre au détenu de piquer cette photographie contre le mur de sa cellule.

J'ai visité bien des prisons à l'étranger, j'ai vu les derniers *ergastoliers* du grand-duc de Toscane dans la prison de Volterra près de Florence. Eh bien là, les *ergastoliers* qui étaient des condamnés à perpétuité avaient l'autorisation de posséder un moineau ou un serin dans leur cellule.

Nous pourrions permettre à nos détenus qui parfois sont des hommes instruits, d'avoir des papiers de famille, des livres d'études, des fleurs et quelques-uns de ces mille objets qui ne se trouvent pas dans le trousseau du prisonnier et qui cependant causent à l'homme qui en est privé, une grande souffrance (des pantoufles, des brosses à dents, un verre ou une cuiller individuelle).

Dans une prison en commun ces différences de traitement ne seraient pas comprises, — mais dans la prison cellulaire elles donneraient des résultats excellents. Dans la cellule, il y a tout intérêt à ce que l'homme qui a accompli sa tâche puisse occuper sans interruption son intelligence et ses mains d'une façon profitable.

Je suis, avec M. le comte d'Haussonville qui a été l'initiateur de la grande enquête pénitentiaire de 1871 et qui a rendu ainsi un immense service à notre pays, le seul survivant des membres de cette commission. J'ai rédigé tous ses procès-verbaux, j'ai travaillé avec tous ces hommes de cœur, j'ai été témoin de leurs peines et de leurs espérances. Je persiste à penser que la loi qui a institué le régime de l'emprisonnement individuel est excellente mais à la condition d'être appliquée suivant son esprit.

Oui, la tâche des directeurs de nos pénitenciers est lourde, mais si on veut bien faire appel à la bonté, à la générosité, à la charité des Français, il sera possible de créer partout des sociétés de patronage qui consoleront, instruiront, redresseront les prisonniers et leur prêteront aide et assistance après leur libération, et alors tout le monde reconnaîtra la grande supériorité du régime cellulaire sur le régime en commun.

M. LE PRÉSIDENT. — Ainsi qu'il vous avait été annoncé, la discussion de cette question doit porter sur deux séances, dont celle-ci était la première, et la prochaine aura lieu en mars ou avril, quand tous les renseignements qui ont été demandés auront été réunis.

La séance est levée à 6 heures 30.

SÉANCE

DE LA

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS

DU 15 FÉVRIER 1922

Présidence de M. Henri PRUDHOMME, président.

La séance est ouverte à 4 heures.

Excusés : MM. P. Baillère, L. Boulanger, de Corny, Feuilloley, Étienne Flandin, Hector Passez.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, vous n'ignorez pas que l'un des plus vifs désirs de votre Conseil de direction et de votre président est de faire succéder aux belles réunions solennelles qui ont été présidées par M. le Garde des Sceaux Bonneval, M. le Président Raymond Poincaré, et M. le Ministre Georges Leredu, une quatrième réunion, non moins solennelle qui serait présidée par un de nos collègues étrangers les plus éminents et le plus cordialement attachés à notre Société, M. Henri Jaspar, ministre des affaires étrangères de Belgique. J'ai fait part à M. Henri Jaspar de notre invitation, en m'appliquant à la rendre aussi pressante que possible, et en lui donnant des renseignements sur l'orientation de nos travaux durant cette nouvelle année. M. Henri Jaspar m'a répondu par une lettre dont je dois vous donner connaissance, malgré le parfum trop capiteux, pour employer l'expression de notre collègue, qui s'en dégage pour moi. Il faut excuser l'amitié de ses exagérations de langage.

MINISTÈRE

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Bruxelles, le 8 février 1922.

CABINET

Mon cher ami,

J'ai bien reçu votre lettre et je ne veux pas, malgré mes lourdes charges, me dérober à des instances aussi flatteuses que les vôtres. Mes relations avec la Société générale des Prisons qui datent de près de trente ans, les liens d'amitié qui m'unissent à son excellent Président et tant de souvenirs et tant de luttes communes pour des causes de progrès social, ajoutent à mon désir de me retrouver parmi vous. Votre lettre m'a apporté un parfum de passé exquis, et, je le crains, un peu capiteux. J'irai donc présider une de vos prochaines séances, et, dès à présent, je m'en réjouis.